

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 13/01/2026
ID : 063-216304519-20251204-2025_059_AR-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2025_059_AR

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage
26/11/2025

Nombres de
Conseillers:
Présents : 6
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 12.1.2026

Publication ou
notification le :
13.1.2026

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt cinq le : 4 Décembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mme BEAUDONNAT Sandrine, MM :
BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : Mme RANDANNE Caroline à Mme BONY
Martine, M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc

Secrétaire de la séance : M. VOUTE Benjamin

Objet de la délibération :

**Autorisation à engager, liquider et mandater
les dépenses d'investissement (dans la limite du quart
des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Annule et Remplace**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code
général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant
le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité
territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en
recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de
l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital
des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence
d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale
peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget
de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de
la dette.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise
Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les
crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :**

	Budget Commune	Budget Eau et Ass.
Crédits votés en 2025 <i>(hors remboursement des emprunts)</i>	564 119,88	195 000,00

et opérations d'ordre)

	Budget Commune	Budget Eau et Ass.
Autorisation donnée		
<i>max. 1/4 des crédits votés en 2025</i>	141 029,97	48 750,00
<i>Répartie par compte</i>		
203	2 250,00	10 000,00
2051	500,00	
204181	1 500,00	
2131	500,00	
2138	625,00	
2151	35 000,00	
2152	4 000,00	
21538	1 750,00	
2156		8 750,00
2157	18 750,00	
2158	500,00	
2181	2 500,00	
2183	125,00	
2184	179,25	
2188	1 250,00	
231	68 750,00	
2315		30 000,00
276351	2 850,72	

Cette délibération annule et remplace le délibération n°2025_059 pour erreur matérielle.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine BONY

Le secrétaire de séance
M. VOUTE Benjamin

